



## Licenciement pour inaptitude

Par **mocktare**, le **17/09/2010 à 10:29**

Bonjour,

je viens d'être déclaré inapte par la médecine du travail pour la seconde fois en 15 jours. le médecin du travail m'a dit que mon patron avait désormais un mois pour me licencier. j'aurai aimé savoir si ma présence était obligatoire pendant ce laps de temps, ou si je pouvais quitter dès à présent mon domicile afin de rejoindre ma famille à la Réunion.

comment cela se passe t'il pour le solde du tout compte, doit il me l'envoyer ainsi que le cheque si je ne me présente pas personnellement?

cordialement

mocktare

Par **laureline691**, le **17/09/2010 à 15:00**

Bonjour,

Etant inapte vous n'avez pas à être présent à votre travail . Pour autant votre employeur doit rechercher un reclassement et vous proposer un ou des nouveaux postes de travail s'il y en a . Il est donc plus prudent d'être géographiquement pas trop éloigné !!!

Cordialement,